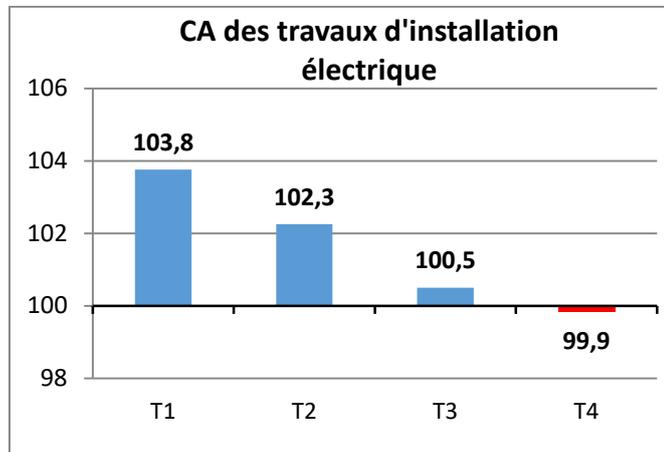


L'actu de votre secteur



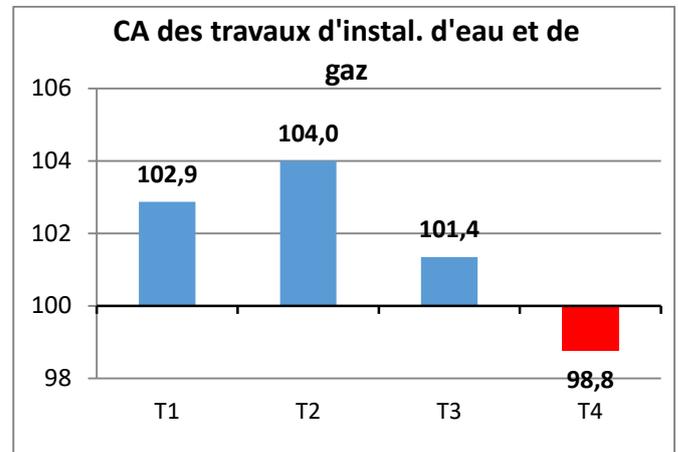
Les chiffres clés du secteur

Indice de chiffre d'affaires des travaux d'installation électrique (Naf 43.21A) - Base 100 au trimestre t-4.



Source : Statexpert / Environ 5 300 entreprises selon les trimestres.
Lecture du graphique : l'indice 99,9 de T4 2016 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 0,1 % par rapport au dernier trimestre 2015.

Indice de chiffre d'affaires des travaux d'installation d'eau et de gaz (Naf 43.22A) - Base 100 au trimestre t-4.



Source : Statexpert / Environ 3 700 entreprises selon les trimestres.
Lecture du graphique : l'indice 98,8 de T4 2016 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 1,2 % par rapport au dernier trimestre 2015.

L'actu économique du trimestre

Le chiffre d'affaires des électriciens

Un léger repli au cours du dernier trimestre.

- Après un ralentissement de la croissance de l'activité des électriciens durant les trois premiers trimestres 2016, le dernier trimestre accuse une légère baisse : -0,1 % par rapport au même trimestre 2015.
- Cette baisse ne doit toutefois pas être sur-interprétée. L'activité de l'ensemble de la filière construction s'est certes contractée durant les trois derniers mois de l'année, mais, compte tenu de la dynamique des transactions et des mises en chantier sur la fin de

l'année, les premiers mois de 2017 devraient être bien orientés.

Le chiffre d'affaires des plombiers

Baisse du chiffre d'affaires également pour les professionnels de la plomberie.

- Le chiffre d'affaires des professionnels de la plomberie a diminué de 1,2 % au cours du dernier trimestre, par rapport au même trimestre 2015.
- Sur les 12 mois de l'année, la croissance de l'activité ressort néanmoins à plus de 1,5 % par rapport à 2015.

L'actu juridique, fiscale et sociale

Juridique

La certification d'installateur sanitaire est enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.

Déclaration de détachement par le maître d'ouvrage.

- Un décret détermine les modalités de la transmission dématérialisée de la déclaration de détachement, que doivent effectuer, à titre subsidiaire, les maîtres d'ouvrage et les donneurs d'ordre en cas de manquement à cette formalité par leurs prestataires de services étrangers.
- Cette transmission s'effectue au moyen du système d'information des prestations de services internationales (SIPSI).

Publicité des prix des prestations de dépannage, de réparation et d'entretien dans le secteur du bâtiment et de l'équipement de la maison. Un décret précise les informations que le professionnel qui fournit des prestations dans les secteurs du bâtiment et de l'équipement de la maison doit porter à la connaissance des consommateurs préalablement à la vente desdites prestations.

Simplifications pour exercer une activité artisanale.

- Depuis le 11 décembre 2016, la Chambre des métiers et de l'artisanat est tenue de faire commencer le stage de préparation à l'installation (SPI) destiné au futur dirigeant d'une entreprise artisanale sous 30 jours.



L'actu de votre secteur

- Passé ce délai, il n'est plus possible de refuser ou de reporter l'immatriculation de l'artisan au répertoire des métiers.

Simplification de la transformation d'une EI en EIRL.

- Afin de simplifier la transformation d'une entreprise individuelle en EIRL, l'entrepreneur choisissant ce statut sans opter pour l'impôt sur les sociétés peut désormais retenir la valeur nette comptable des biens affectés au patrimoine d'affectation, telle qu'elle figure dans les comptes du dernier exercice clos si une comptabilité commerciale est tenue.
- Dans ce cas, il n'aura plus à recourir au service d'un professionnel en cas d'affectation à l'EIRL d'un bien d'une valeur supérieure à 30 K€.

Fiscale

Crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique. Un arrêté modifie, en les rendant plus exigeants, les critères d'éligibilité au CITE des chaudières à haute performance énergétique, des équipements de production de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire utilisant l'énergie solaire thermique et des pompes à chaleur.

Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Sous la forme d'une retenue à la source par le débiteur lors du paiement des salaires et revenus assimilés ou d'un acompte acquitté par le contribuable pour les bénéficiaires professionnels, les revenus fonciers et les pensions alimentaires.
- L'administration calcule pour chaque foyer fiscal le taux du prélèvement. Un taux proportionnel peut s'appliquer lorsque le débiteur ne dispose pas d'un taux calculé par l'administration ou sur option du contribuable.
- Un crédit d'impôt « modernisation du recouvrement » s'applique pour éviter une double imposition en 2018.

Déduction de la TVA. L'administration fiscale ne peut refuser le droit à déduction de la TVA au seul motif de l'omission ou de l'inexactitude de certaines mentions obligatoires si les conditions de fond pour ouvrir droit à la déduction de la TVA sont bien remplies (CJUE).

Contrôles de l'administration fiscale à compter de 2017.

- Instauration d'une procédure d'instruction sur place des demandes de remboursement de crédits de TVA.
- Instauration d'une nouvelle procédure de contrôle fiscal à distance réservée aux comptabilités informatisées.

Amortissements des biens d'équipement.

- Prolongation du dispositif du suramortissement exceptionnel de 40 % pour les commandes passées avant le 15 avril 2017, si l'acompte versé est d'au moins 10 % et que les biens sont acquis dans les 24 mois suivant la date de la commande.
- Le plafond de la base d'amortissement des véhicules de tourisme est porté à 30 K€ si le taux d'émission en CO² est inférieur à 20 g/km.

Renforcement du CICE. Il passe de 6 % à 7 % en 2017.

Sociale

La carte d'identification des salariés du BTP est rendue obligatoire pour tous les salariés affectés à des travaux de BTP. À défaut de déclaration, l'employeur encourt une amende pouvant aller jusqu'à 2 K€ par salarié. Le site internet dédié précise que le dispositif fera l'objet d'un déploiement progressif pour les entreprises du secteur.

Taux de cotisations 2017 identiques à 2016 pour la cotisation versée à l'OPPBTP ainsi que pour la contribution au titre de l'emploi de travailleurs temporaires, soit 0,11 % du montant des salaires versés par l'employeur.

L'aide à l'embauche PME est prorogée jusqu'au 30 juin 2017. Pour rappel cette aide est octroyée aux entreprises de 250 salariés au plus embauchant un salarié en CDI ou en CDD de plus de 6 mois pour une rémunération n'excédant pas 1,3 Smic. Le montant de l'aide pour 2 ans est d'au maximum 4 K€ pour un même salarié.

À compter du 1^{er} janvier 2017, le Smic est porté à 9,76 € de l'heure, au lieu de 9,67 € en 2016. Pour un salarié mensualisé travaillant 35 heures par semaine, le Smic s'élève donc à 1 480,27 € par mois.

Dénonciation des salariés. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les employeurs ont l'obligation de communiquer dans un délai de 45 jours l'identité du salarié qui a commis certaines infractions routières avec un véhicule de l'entreprise, sous peine de devoir acquitter une amende de 750 €.

L'actu du secteur

L'actualité du secteur

La contrefaçon dans le BTP. Une enquête menée auprès de 6 000 professionnels révèle que 3 grands corps de métiers sont particulièrement victimes de contrefaçons et de non-conformité des équipements : les électriciens, les plombiers-chauffagistes et les professionnels de la menuiserie, notamment ceux qui travaillent sur les portes et fenêtres.



Publications, études, salons...

Baromètre des entreprises du bâtiment. Pour la 6^{ème} année consécutive, KPMG dresse, dans son baromètre, les perspectives du secteur du bâtiment en France.

